

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

« Monument Historique National »

Article 1 - ORGANISATEUR

L'Algérienne des Assurances dont le siège est situé au 1, Rue TRIPOLI, Hussein dey à Alger, représenté par Directeur Général M Mourad KAOULA.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en Algérie âgée de 19 ans.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement (employés directes) dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du présent -concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront :

- Se rendre sur la publication du concours sur la page Facebook de l'Algérienne des Assurances
- S'abonner et liker la page
- Partager le post
- Lire et signer le présent règlement du Jeu
- Envoyer les photos, les fichiers sources et le règlement signé à : concours.photos@2a.dz)
- Envoyer jusqu'à 4 photos originales prises par vous sur le thème « Monument Historique National » en HD (min : 15 Mo et une résolution de 300 DPI pour chaque photo)

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOS

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photos que les conditions suivantes sont respectées :

- les photos devront être en couleurs au format jpeg et d'un poids minimum de 5 Mo et d'une résolution de 300 DPI, dans le cas contraire, la photo sera éliminée,
- les photos envoyées devront être libres de droit ; dans le cas contraire, la photo sera éliminée,
- la photo ne doit pas comporter des personnes (adultes ou enfants), dans le cas contraire, la photo sera éliminée,
- les photos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Dans ces cas cités, la photo sera éliminée,
- les photos feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'Algérienne des Assurances pour s'assurer des conditions reprises plus haut,
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de l'Algérienne des Assurances; sa page Facebook et son site.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jeu-concours débutera le 27 septembre 2020, la participation se fera du 27 Septembre au 25 Octobre 2020,

un jury, composé de 4 membres de l'Algérienne des Assurances et présidé par le photographe Faycal BEZZAOUCHA choisira **douze photos** selon les critères d'esthétisme et originalité, et décernera les recomposes :

- La plus belle photo : un chèque cadeau d'une valeur de 100 000 DA
- Les 11 photos suivantes : un chèque cadeau d'une valeur de 25 000 DA

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'Algérienne des Assurances.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook à partir du **04 Novembre 2020**

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Algérienne des Assurances ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7 - INFORMATIONS ET LIBERTES

Les gagnants autorisent expressément l'Algérienne des Assurances à reproduire et à publier gracieusement sur ces documents, à usage interne et externe, les photos ainsi que l'identité des gagnants, leur commune de résidence.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'Algérienne des Assurances se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'Algérienne des Assurances ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'Algérienne des Assurances se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur la page Facebook et le site de l'Algérienne des Assurances

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal.

